MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **01 49 55 49 55**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2026-671** **05/11/2026**

Date de mise en application : 05/11/2026
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Dispositif de préparation aux concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) session 2027.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF/DRIAAF/DAAF SRFD/SFD SGCD Etablissements publics d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement agricole privés (temps plein)

Destinataires d'information
CGAAER – IGAPS – Etablissements publics du MAASA – Organisations syndicales

Résumé : Dans le cadre de l'ouverture de concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) - session 2027, le MAASA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Textes de référence :

- Code général de la fonction publique ;

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2e catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privés prévus par l'article 12 du décret no 89-406 du 20 juin 1989 ;

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé, prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

- Arrêté du 8 juillet 2026 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 8 juillet 2026 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 8 juillet 2026 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Arrêté du 11 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes ;

- Arrêté du 14 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes ;

- Arrêté du 14 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;

- Arrêté du 14 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture de concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes.

1. Contexte général

Chaque année, sont ouverts des concours internes pour le recrutement dans les corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE).

La liste des concours ouverts au titre de la session 2027 figure en annexe 1.

Les inscriptions s'effectueront directement sur le site https://www.concours.agriculture.gouv.fr à compter du 10 novembre 2026.

Ces concours comportent une épreuve d'admissibilité sur dossier et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation et la notation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui doit être téléversé avant le 22 décembre 2026 -12h. (coefficient 1).

L'épreuve d'admission, qui se déroulera à compter du 8 mars 2027 consiste en une épreuve orale (coefficient 4), d'une durée maximale d'1 heure pour les PCEA et les PLPA dans les spécialités monovalentes, d'1 heure et 20 minutes pour les PLPA dans les spécialités bivalentes, et de 50 minutes pour les CPE. Elle comporte deux parties :

- la première partie, d'une durée maximale de 20 minutes pour les PCEA et les PLPA, et de 25 minutes pour les CPE, qui débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle de 5 minutes maximum, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les PCEA et la PLPA la connaissance de thèmes liés à l'éducation ou à l'enseignement agricole ;
- la seconde partie est :
 - d'une durée maximale de 40 minutes pour les PCEA et les PLPA dans les spécialités monovalentes, d'1 heure pour les PLPA dans les spécialités bivalentes (deux fois 30 minutes par valence). Elle doit permettre au jury, au travers d'une ou de plusieurs mises en situation professionnelles, d'apprécier l'aptitude du candidat au métier d'enseignant en établissement agricole dans la discipline visée. Dans cette seconde partie, le candidat tire au sort un sujet relevant de la section/option du concours ;
 - d'une durée maximale de 25 minutes pour les CPE. Elle débute par un exposé, d'une durée de dix minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur l'une des deux questions tirées au sort. Cette question, qui porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole, peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de quinze minutes au maximum.

Il convient de noter que, pour les PCEA et les PLPA, la seconde partie de l'épreuve orale d'admission comporte un contenu spécifique pour chaque section/option, fixé par les annexes II des arrêtés du 8 juillet 2026 cités en référence. Pour de plus amples précisions sur le contenu et le déroulement des épreuves ainsi que le calendrier 2027, il convient de se référer aux notes de service :

- **SG/SRH/SDDPRS/2024-570 du 25-09-2026** relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2027).
- **SG/SRH/SDDPRS/2026-569 du 25/09/2026** relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive de l'enseignement agricole (CAPEPSA) session 2027, modifiée par la note **SG/SRH/SDDPRS/2026-606 du 14/10/2026**.

- **SG/SRH/SDDPRS/2026-568 du 25/09/2026** relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA), de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2027).
- **SG/SRH/SDDPRS/2026-566 du 25/09/2026** relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole (session 2027).

2. Dispositif de préparation aux concours internes PCEA et PLPA et CPE

2-1 Description du dispositif

Afin de mieux accompagner les futurs candidats dans leur travail de préparation, un dispositif est mis en place. Ce dispositif, piloté par le bureau de la formation continue et du développement des compétences au SRH et par la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences à la DGER, est mis en œuvre en cohérence avec le calendrier des épreuves. Il comprend plusieurs modules organisés au niveau national par l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) et au niveau régional par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des D(R)AAF.

Les candidats peuvent s'inscrire à l'un ou à plusieurs modules suivants :

- **Préparation à la constitution du dossier RAEP spécifique :**
 - ✓ **Module 1** en présentiel et/ou distanciel (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à la rédaction du dossier RAEP enseignants, sans spécificités disciplinaires ;
 - ✓ **Module 2** à distance organisé par l'Ensfea : accompagnement individualisé sur les éléments constitutifs de ce dossier et la relecture du dossier RAEP (construction de séquences pédagogiques, connaissance du système, ...).
- **Préparation à l'oral :**
 - ✓ **Module 3** en présentiel (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à l'épreuve enseignants, mais sans spécificités disciplinaires (éducation, enseignement agricole, échange sur le parcours professionnel...), et entraînement à l'épreuve orale pour la première partie de l'exposé, ouvert à tous les candidats (même s'ils ne sont pas admissibles) ;
 - ✓ **Module 4** à distance organisé par l'Ensfea (5 jours) : accompagnement sur les aspects pédagogiques et didactiques avec prise en compte des aspects disciplinaires et transversaux du métier. Organisation d'un oral blanc avec un retour bilan sur l'épreuve. **Réservé aux candidats admissibles**.

Une plate-forme sera mise à disposition par l'Ensfea. Elle permettra un suivi individualisé des stagiaires, et mettra également à disposition des ressources utiles (bibliographie, foire aux questions...). L'accès sera ouvert aux agents au moment de l'inscription aux modules 2 et 4.

Des formations inscrites au programme national de formation (PNF) accessible sur le site Internet de la formation continue du MAASA (https://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite), pourront, le cas échéant, compléter la préparation aux concours, objet de la présente note de service.

2.2 Offre de formation pour la session 2027

2.2.1 Offre régionale (modules 1 et 3)

Pour obtenir davantage d'informations sur l'offre proposée au niveau régional, en cours de programmation, il est possible de consulter l'offre de formation sur le site Internet de la formation continue du MAASA : https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere.html et sélectionner un ou plusieurs des critères suivants :

- Domaines de formation : T04-Préparation aux examens et concours -> T4-PEC

enseignement

- Organisateur : D(R)AAF de vote région
- Mot clé : RAEP / Oral / Enseignants / PLPA / PCEA/CPE…

Si l'offre n'est pas encore publiée, vous êtes invités à contacter la délégation régionale à la formation continue de la D(R)AAF de votre région, dont les coordonnées figurent sur le site Internet de la formation continue du MASA au lien suivant : https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi.html.

NB : si l'agent, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas suivre une session de formation dans sa région, il a la possibilité de s'inscrire à une formation mise en place dans une autre région via le DRFC de sa région.

2-2-2 Offre de l'Ensfea (modules 2 et 4)

- ✓ **Module 2 (à distance/tous les candidats) :** accompagnement individualisé à la rédaction du dossier RAEP.

 Ce module doit permettre aux candidats de bien comprendre les attendus de la RAEP de manière à produire un document adapté.

 Afin de pouvoir y travailler, le dossier RAEP doit être envoyé au formateur responsable de la section disciplinaire de l'ENSFEA impérativement avant **le 4 décembre 2026** pour permettre les navettes de relecture jusqu'au 15 décembre 2026.

 Les inscriptions en ligne sur le Self Mobile, code NFE0EX0003 session 2026-000X (section disciplinaire x) sont ouvertes **jusqu'au 18 novembre 2026**. Chaque code session correspond à une section disciplinaire ouverte au concours interne (cf. annexe).

- ✓ **Module 4 (à distance/seulement candidats admissibles) :** accompagnement sur les aspects pédagogiques et didactiques avec prise en compte des aspects disciplinaires et transversaux du métier via la plateforme à distance, (ressources, bibliographie, foire aux questions, échanges collectifs, etc.). Organisation d'un oral blanc individuel avec retour bilan sur l'épreuve.
 Les dates des oraux blancs seront proposées aux candidats admissibles selon un calendrier spécifique à chaque discipline.

 Inscriptions en ligne sur le Self Mobile, code NFE0EX0002, ouvertes **dès la parution des résultats d'admissibilité le 12 février 2027 des différentes sections et jusqu'à 10 jours après parution de ces résultats.** Chaque code session (2027-0000X) correspond à une section disciplinaire ouverte au concours interne (cf. annexe).

2.3 Modalités d'inscription

L'agent s'inscrit via l'outil « Mon Self Mobile » selon la procédure en vigueur disponible ici : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription. En cas de difficulté d'utilisation de cet outil, l'agent doit s'adresser à son RLF.

Les agents contractuels de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement privé, désireux de se présenter aux concours CAPESA, CAPETA, CAPEPSA et PLPA et donc d'intégrer les corps de PCEA et PLPA, pourront accéder au dispositif de préparation, objet de la présente note.

Dans ce cas, l'inscription est réalisée par l'agent lui-même en complétant la fiche d'inscription disponible sur :

https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FORMCO_2022_01.pdf

et en suivant la procédure en vigueur disponible sur la page :

https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile

La préparation au concours ne concerne que les disciplines ouvertes au titre de l'année 2027 pour l'accès par concours interne aux corps des PCEA, des PLPA et des CPE. Les disciplines ouvertes aux concours internes pour l'accès aux emplois de 2e ou de 4e catégorie de l'enseignement agricole privé, tout comme les disciplines maritimes, ne sont pas concernées par le présent dispositif de préparation.

3. Modalités pratiques.

3-1 Prise en charge des frais de mission

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires pour participer en présentiel aux modules organisés par le niveau régional sont pris en charge sur le budget régional de la formation continue.

Pour les agents contractuels de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement agricole privés, désireux d'accéder au dispositif de préparation, objet de la présente note, les frais de mission des stagiaires sont à la charge de leur établissement.

3.2 Recommandations

Il est vivement conseillé aux agents en poste dans l'enseignement agricole, désireux de se présenter à un concours interne de suivre l'ensemble des modules du dispositif proposé.

La formation permet d'acquérir la méthodologie nécessaire et de comprendre les attendus du jury.

Afin de mieux appréhender les attentes des jurys et optimiser la préparation de ces concours, il est indispensable de se référer aux rapports et attendus de jury de la session précédente et de prendre connaissance des annales.

Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Rejoignez-nous du ministère chargé de l'agriculture, à la rubrique « Passer un concours pour devenir fonctionnaire » :

https://recrutement.agriculture.gouv.fr/nos-concours/

Sur ce site, après avoir sélectionné le concours préparé à l'aide de l'outil de recherche, les bilans, rapports et attendus du jury ainsi que les grilles des épreuves orales d'admission sont disponibles en cliquant sur l'onglet « Se préparer ».

3.3 Mobilisation des dispositifs de préparation

Des dispositions spécifiques sont mises en place pour faciliter la préparation des agents publics à un examen professionnel ou à un concours.

- **Suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel**

Les articles R.422-64 et suivants du code général de la fonction publique instaurent une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent public de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours.

Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation dans le cadre de sa préparation.

La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Au-delà de ces 5 jours, les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) dans les conditions énoncées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF.

- **S'engager dans une préparation personnelle (en dehors de toute action de formation)**

Les agents publics de l'enseignement agricole peuvent mobiliser dans la limite de 5 jours leur compte personnel de formation (SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018 relative au CPF).

Pour en bénéficier, l'agent doit justifier de son inscription au concours.

Une journée de préparation personnelle équivaut à 6 heures de compte personnel de

formation.

Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

L'agent doit avoir réalisé les formations obligatoires relatives aux labels égalité et diversité et à la laïcité au plus tard avant les épreuves d'admissibilité.

Ces formations Mentor (lien d'accès à la plate-forme : https://mentor.gouv.fr) sont les suivantes :

- **Comprendre et prévenir les discriminations (1h30) OU Diversité et lutte contre les discriminations (durée 1h50)**
- **Vers l'égalité entre les hommes et les femmes (durée : 1h)**
- **Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir (durée : 1h)**
- **Les fondamentaux de la laïcité (durée : 2h30) - Article L. 121-2 du code général de la fonction publique**
- **Le socle de compétences pour la transition écologique (durée : 3h30)**

Vous ne connaissez pas encore Mentor et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? On vous guide : https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-609.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur de la formation lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

Les directeurs régionaux, les chefs de service régionaux de la formation et du développement et les directeurs d'établissement veilleront, d'une part, à ce que la présente note fasse **l'objet d'une large diffusion et, d'autre part, à donner toute facilité aux agents afin qu'ils puissent suivre ces formations dans les meilleures conditions, notamment une aide logistique pour la réalisation des oraux blancs en visio-conférence.**

La sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT

Le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences

Cédric MONTESINOS

Annexe 1

PREVISION SECTIONS SESSION 2027

CONCOURS PCEA CAPESA	Module 2 Dossier RAEP		Module 4 - Oral Blanc uniquement ouvert aux admissibles	
Lettres Modernes	NFE0EX0003	2026-00001	NFE0EX0002	2027-00001
Histoire-Géographie		2026-00002		2027-00002
Education physique et sportive		2026-00003		2027-00003

CONCOURS PLPA	Module 2 Dossier RAEP		Module 4 - Oral Blanc uniquement ouvert aux admissibles	
Mathématiques-Physique Chimie	NFE0EX0003	2026-00004	NFE0EX0002	2027-00004
STAEAH opt° A : Agroéquipements		2026-00005		2027-00005
SESG - sciences économiques et gestion de l'entreprise		2026-00006		2027-00006
STA - Productions végétales		2026-00007		2027-00007
PS - Hippologie Equitation		2026-00008		2027-00008

CPE	Module 2 Dossier RAEP		Module 4 - Oral Blanc uniquement ouvert aux admissibles	
CPE	NFE0EX0003	2026-00009	NFE0EX0002	2027-00009